

## Préambule

Int'Act est une association destinée aux personnes vulnérables. Son objectif est de lutter contre l'isolement des personnes, notamment du fait de leur âge ou de leur état de santé, et de leurs proches en améliorant leur bien-être, en prévenant les atteintes à leur état physique ou psychologique, en organisant ou gérant leur mobilité par tout moyen (transport), ainsi que promouvoir le droit aux vacances ou au répit.

Association nationale à but non lucratif dont le siège social est situé 76, rue Beaubourg - 75003 Paris, déclarée le 4 octobre 2006 et enregistrée sous le numéro W751177977.

Les Séjours Int'Act ne sont en aucun cas médicalisés, et le personnel ne pourra pas se substituer à l'accompagnant du malade pour les besoins de la délivrance des soins.

Les personnes concluant le présent contrat consistent en la personne malade et éventuellement son aidant qui l'accompagne (ci-après « adhérent »), qui reconnaissent avoir été informées et avoir accepté le fait qu'Int'Act soit le vendeur de la prestation relative aux séjours de vacances en application des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment intégrées au Code du tourisme (Articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants).

## Contact

Int'Act, 76 rue Beaubourg 75003 Paris

Tél : 01 83 81 67 11

E-mail : [info@int-act.fr](mailto:info@int-act.fr)

Site internet : <https://www.int-act.fr/>

## Condition d'acceptation des Conditions Générales de Vente

Ces conditions particulières de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues par Int'Act avec les participants aux séjours.

Une plaquette qui décrit les prestations pour chaque type de séjour est remise à la personne intéressée.

Tout participant à un séjour doit devenir adhérent à l'association Int'Act et payer une cotisation annuelle de 20 euros.

Tout adhérent d'Int'Act reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente, c'est-à-dire avoir la capacité juridique pour le faire, et ne pas être sous tutelle ni sous curatelle. A défaut, il appartiendra au tuteur ou au curateur d'exprimer son consentement aux présentes.

Dans les cas où la personne malade demeure juridiquement capable, l'appellation "adhérent" inclut toutes les personnes participant au séjour. En ce cas, tant la personne accompagnant le malade que la personne malade elle-même doivent être adhérentes et adhérer aux présentes.

En cas d'incapacité de la personne participante au séjour, l'adhérent est réputé représenter le malade. Il lui revient de s'assurer de la possibilité pour la personne malade de participer au séjour, et de le représenter.

Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions par les participants aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par Int'Act. Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

## Responsabilité d'Int'Act

Int'Act ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

## Réglementation interne et règlement

Le participant au séjour et son responsable légal (si la personne est sous tutelle) s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

En inscrivant un participant à un séjour Int'Act, ses tuteurs, si un jugement en ce sens a été prononcé, acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Si la responsabilité d'Int'Act devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, l'association Int'Act exercera son recours en responsabilité à l'encontre du participant ou son tuteur.

D'une manière générale, Int'Act déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

## Déroulement des séjours

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la visite à domicile ou équivalent, le participant ou son entourage doit attirer l'attention d'Int'Act sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Int'Act indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

Un Dossier Médico-Social doit être complété pour tous les participants avec un membre de l'équipe Int'Act. Il indique les informations relatives à la santé, au comportement et au degré d'autonomie. Ce dossier doit être rempli de façon complète et conforme à la réalité.

Int'Act indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'une personne à un séjour en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, d'une perte d'autonomie trop importante ou encore de troubles cognitifs trop envahissants. Ces éléments pourraient perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour, aussi bien pour le participant lui-même que pour le groupe.

Face à une telle situation, Int'Act pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. De la même façon, un Dossier Médico-Social mal renseigné pourrait entraîner un rapatriement.

Le participant ou son représentant légal est tenu de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière.

## Prix

Tous les prix sont exprimés TTC et en euros.

Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée sur la grille tarifaire.

Le prix forfaitaire des séjours peut varier selon la période d'exécution du séjour, selon le nombre de participants ou selon les prestations offertes.

Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

Le prix comprend l'hébergement selon la description du séjour et la restauration, les excursions pour tous les participants, ainsi que le coût d'organisation, de l'encadrement et du transport (photos de présentation des séjours non contractuelles).

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- les frais de tout produit pharmaceutique et/ou produit de santé;
- les dépenses à caractère personnel (pourboires, téléphone, cautions diverses, etc.);
- les frais de vaccination, visa pour les adhérents concernés;
- les assurances personnelles de l'adhérent et/ou de la personne malade;
- les excursions facultatives et d'une manière générale toute prestation non expressément incluse dans le descriptif du voyage;
- toute assistance médicale ou sanitaire nécessaire pour la personne malade ou l'adhérent, notamment en cas d'évolution de son état de santé, d'accident, incident ou autre.

Le besoin d'achat pour un participant de matériel particulier et nécessaire peut être pris en charge par les équipes d'Int'Act qui présentera alors une facture complémentaire au participant, payable dans le mois suivant le retour du séjour.

### **Modalité d'inscription et paiement**

#### **Inscription :**

Les inscriptions à un séjour se font uniquement au contact de nos Responsables des séjours, selon les disponibilités et le respect des conditions propres à chaque séjour : état d'autonomie, public visé, lieu, ....

Les participants remplissent un bulletin d'inscription disponible auprès de nos équipes.

Int'Act étudiera chaque situation. Chaque participant sera appelé et si possible visité, afin de remplir notamment le Dossier Médico-Social nécessaire au séjour.

Le règlement se fait de façon suivante :

-un acompte de 50% du prix final après validation de l'inscription par l'association, si celle-ci intervient avant les 30 jours précédant le jour du départ.

-le paiement du solde au plus tard 30 jours avant le jour du départ.

#### **Moyens de paiement :**

Les paiements des séjours se font par virements bancaires, chèques et éventuellement chèques vacances ANCV.

Les factures sont disponibles sur demande.

Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité d'Int'Act.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de l'Association Int'Act) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Int'Act 76 rue Beaubourg 75003 Paris.

Il est possible de régler le séjour en plusieurs fois sans frais, de façon exceptionnelle et sur demande expresse.

#### **Intérêts de paiement**

À défaut de paiement de tout ou partie du séjour, ou des frais d'annulation, une semaine avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25 % par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement.

Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour Int'Act d'annuler le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais d'annulation qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

#### **Annulation de séjour**

##### **Par le participant :**

Le participant peut annuler son inscription à tout moment. Pour ce faire, la personne doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

L'annulation de l'inscription par le participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- jusqu'à 30 jours avant le départ : annulation sans frais
- moins 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 100 € par personne
- moins de 8 jours avant le départ et avec justificatif médical valable : retenue de 20% du prix total,
- moins de 8 jours avant le départ et sans justificatif médical valable : retenue de 100% du prix total,
- En cas de non-présentation du participant : 100 % du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraînent la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible (voir ci-dessous : Force majeure).

#### **Par Int'Act :**

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Int'Act, le participant recevra le remboursement intégral sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables (force majeure), moins de 8 jours avant le début du séjour. Dans ce cas, Int'Act remboursera 50% du prix total des sommes versées par chaque participant.

#### **Assurance**

Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile (défense et recours, assistance, dommage aux biens) pour pouvoir partir en séjour. Il en procure une copie à Int'Act.

#### **Force majeure**

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le participant, soit Int'Act et ses fournisseurs et/ou sous-traitants impliqués dans la réalisation du séjour, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat.

Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, de conditions climatiques, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil.

L'état de santé du participant ne peut en aucun cas relever de la force majeure.

#### **Politique de protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants collectées lors de l'inscription ont pour finalité le traitement de la demande et la gestion de l'inscription.

Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale. Int'Act peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les participants ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Int'Act – 76 rue Beaubourg 75003 paris ou par mail à [info@int-act.fr](mailto:info@int-act.fr)

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. De même, nos adhérents peuvent demander à ne pas recevoir nos offres en écrivant à l'adresse précitée ou en cliquant sur le lien de désinscription figurant en bas de chacun de nos emails.